



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **13 septembre 2010**

Décision n° **B-2010-1751**

commune (s) : Feyzin

objet : Réaménagement de la rue du docteur Jean Long - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation (DUP)

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 septembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 septembre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à M. Blein), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas).

Absents non excusés : MM. Arrue, Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 13 septembre 2010**Décision n° B-2010-1751**

commune (s) : Feyzin

objet : **Réaménagement de la rue du docteur Jean Long - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation (DUP)**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.7.

Motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération :

Inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) communautaire, le réaménagement de la rue du docteur Jean Long sur la commune de Feyzin permet de créer un véritable axe dédié aux modes doux. La modification de cette voirie représente un enjeu fort de requalification d'une partie du territoire de la commune.

Le nouvel aménagement de la rue du docteur Jean Long, appelée à devenir à terme un axe animé, facilitera les déplacements des piétons et des vélos et modifiera les voies dédiées aux voitures.

En effet, actuellement, la largeur de la route est insuffisante pour assurer concomitamment la circulation des voitures en double sens, des moyens de locomotion modes doux et des piétons ainsi que leur sécurité.

A cet effet, la requalification de la rue du docteur Jean Long portera sur :

- côté ouest - partie urbaine, la création d'un boulevard urbain entre le carrefour de la RD 307 et la limite de l'agglomération de Feyzin,

- côté "est" - partie rurale entre la limite d'agglomération de Feyzin et le carrefour de la Diligence, la création d'une voie verte en parallèle à la chaussée existante permettant l'accès aux Grandes Terres pour les modes doux et préfigurant la liaison en direction de la commune de Corbas.

Objectifs poursuivis et modalités de réalisation de l'opération :

Le projet de requalification de la rue du docteur Jean Long répond aux principaux objectifs suivants :

- améliorer la sécurité routière en recalibrant les dimensions de la voirie en partie urbaine et en implantant des dispositifs de ralentissement des véhicules ;

- renforcer les équipements dédiés aux piétons (trottoirs, mobilier urbain, voie verte) pour faciliter l'accès au quartier de Champ Plantier et aux chemins de randonnée des Grandes Terres ;

- créer des poches de stationnements ponctuelles ;

- créer une voie verte consacrée aux déplacements modes doux entre le centre-ville et les Grandes Terres ;

- mettre en valeur l'entrée du Fort de Feyzin.

L'emprise totale exercée par la requalification de la rue du docteur Jean Long variera de 13 m à 18 m de largeur selon les sections, sur un linéaire d'environ 1,5 km de long, entre la RD 307 à l'ouest et le carrefour de la Diligence à l'est.

Le profil de la future rue du docteur Jean Long comprendra :

- une voie de circulation à double sens,
- une piste dédiée aux déplacements doux au sud,
- un trottoir aménagé au nord, séparé de la chaussée par un alignement d'arbres et des poches de stationnement ponctuelles,
- une noue recevant le ruissellement des eaux pluviales au sud,
- des places de stationnement à l'est, au niveau du carrefour de la Diligence.

Par délibération n° 2010-1419 du 26 avril 2010, le conseil de Communauté a engagé la procédure de concertation préalable et, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, en a défini les objectifs et les modalités. La concertation s'est déroulée du 3 mai 2010 au 4 juin 2010 inclus. Le bilan de la concertation a été tiré par délibération n° 2010-1610 du conseil de Communauté du 28 juin 2010.

Le projet de requalification de la rue du docteur Jean Long nécessite l'acquisition d'entreprises foncières.

Les négociations avec certains propriétaires n'ayant pu aboutir, il est nécessaire de recourir à la procédure d'expropriation.

La Communauté urbaine de Lyon, doit donc, sur le fondement de l'article L 11-1 du code de l'expropriation, solliciter auprès de monsieur le Préfet une déclaration d'utilité publique.

Le projet n'étant pas conforme au Plan local d'urbanisme de la Communauté urbaine opposable, une procédure de mise en compatibilité du PLU, sur le fondement de l'article L 123-16 du code de l'urbanisme, s'impose.

En effet, le projet de requalification de la rue du docteur Jean Long fait l'objet au PLU de l'emplacement réservé n° 16 à vocation de voirie, d'une largeur approximative de 13 mètres à 14 mètres, au bénéfice de la Communauté urbaine.

Or, le tracé définitif et le profil de la voie projetée, qui ont évolué dans le temps, ne correspondent pas exactement aux emprises de cet emplacement réservé.

Une inscription du nouveau tracé de l'emplacement réservé pour la requalification de la rue du docteur Jean Long sur les documents graphiques du PLU correspondant au tracé définitif du projet de voirie envisagé est donc, sur ce point, nécessaire. Ainsi, un dossier de mise en compatibilité du PLU sera conjointement soumis à enquête.

De plus, la limite du périmètre de déclaration d'utilité publique traverse par endroits des emprises soumises au régime de la copropriété.

La déclaration d'utilité publique pourra prévoir que les entreprises expropriées seront retirées de la propriété initiale, conformément à l'article L 11-5-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Un dossier d'enquête conjointe, préalable à la déclaration d'utilité publique, à l'enquête parcellaire et de mise en compatibilité du PLU a été établi.

Le dossier d'enquête publique comporte une estimation sommaire et globale des dépenses, déjà effectuées depuis le redémarrage des études et à venir, se décomposant comme suit :

Nature des dépenses		Montant en €
acquisitions foncières	acquisitions + indemnités	71 000 €
études	architectes, bureau d'études, maîtrise d'œuvre, bilans environnement et qualité, sondages, etc.	180 000 € HT
travaux de voirie	construction, plantation, réseaux,...	3 400 000 € HT
travaux d'assainissement	réfection et extension (eaux pluviales et eaux usées)	209 000 € HT
total HT		3 860 000 € HT
Total final TTC		4 616 560 € TTC

L'autorisation de programme globale C 1 : Développer la mobilité pour tous, en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération n° 1391, le 13 novembre 2006 pour la somme de 650 000 € sera complétée par une individualisation complémentaire d'autorisation de programme courant 2011 pour la somme de 3 966 560 €. Le montant total de l'autorisation de programme sera donc porté à 4 616 560 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prononce l'engagement de la procédure d'expropriation et de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) pour la requalification de la rue du docteur Jean Long à Feyzin.

2° - Approuve le dossier destiné à être soumis conjointement à enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, constitué conformément à l'article R 11-3 II du code de l'expropriation, à enquête parcellaire et à la mise en compatibilité du PLU.

3° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter de monsieur le Préfet du Rhône, à l'issue de ces enquêtes, la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU et la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet ;

b) - signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation.

4° - La dépense de ces acquisitions sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2010 et suivants - compte 211 200 - fonction 822 - opération 1391.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 septembre 2010.